

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 857

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 59 TER**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 59 *ter*, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui vise à élargir l'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au soutien de projets contribuant au développement de l'attractivité des communes touristiques.

L'élargissement de la DSIL à d'autres projets que ceux déjà énumérés à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales aurait un effet nécessairement restrictif sur le financement des projets d'investissement prioritaires concernant la transition énergétique, le développement des infrastructures de mobilité, la rénovation des bâtiments scolaires, etc. qui constituent une priorité assumée du Gouvernement.

En outre, les communes touristiques bénéficient déjà de 73 millions d'euros sur les 570 millions d'euros de la DSIL (chiffres 2019).

Par ailleurs, une DSIL « exceptionnelle » d'un milliard d'euros en autorisations d'engagement a été votée en PLFR 3. Les communes touristiques en bénéficieront donc également.

Il n'est donc pas nécessaire de modifier le dispositif actuel.